

PRESTATIONS DE GESTION DU PARC DE LOGEMENTS D'EAU DE PARIS :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LE MARCHE N°17S0089

Délibération 2018-029

Exposé

Eau de Paris dispose d'un parc immobilier comprenant 198 logements dont 18 en location chez un bailleur, qu'il met à disposition de ses agents ayant des obligations d'astreinte et également, pour les logements libres, à disposition à titre onéreux à des agents qui n'exercent pas d'astreinte ou à des tiers.

Eau de Paris prévoit de confier à un prestataire la gestion administrative et technique de ces logements. Cette externalisation en permettra une optimisation et une homogénéisation de la gestion technique et administrative pour l'ensemble des occupants, ainsi qu'une simplification des relations entre les agents logés et leurs collègues chargés aujourd'hui de cette gestion locative.

Le marché n°17S0089, passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux articles 26.2 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a pour objet la gestion locative et administrative d'un portefeuille de biens immobiliers portant notamment sur les domaines de la gestion administrative et comptable, de l'entretien, du nettoyage, de l'hygiène et de la sécurité technique. Le titulaire du marché disposera en outre d'un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du Code civil, pour exécuter certaines des missions, expressément visées au contrat, au nom d'Eau de Paris et pour son compte.

Les prestations comprennent notamment :

Des éléments de gestion administrative :

- la gestion des mises à disposition des logements dans le cadre de changements d'occupant,
- la gestion de l'occupation : suivi des demandes des occupants, préparation des éléments à quittancer (redevance, charges locatives) et relance en cas d'impayés, gestion des assurances et sinistres ainsi que du précontentieux,
- la satisfaction des obligations fiscales d'Eau de Paris au titre de son patrimoine locatif,
- la constitution initiale de la base de données locative et sa mise à jour sur la durée du contrat.

Des éléments de gestion technique :

- la réalisation d'un état des lieux technique détaillé du patrimoine confié en gestion,
- le pilotage des prestations de contrôle/vérification, maintenance et travaux,
- l'entretien courant du patrimoine à charge du propriétaire,
- le pilotage des travaux de remise à niveau des logements avant relocation,
- la planification et l'assistance à l'élaboration des budgets des travaux lourds établis sur la base des éléments collectés lors de l'état des lieux technique initial et de son actualisation.

Il est par ailleurs prévu la réalisation d'une veille réglementaire en lien avec l'activité de gestion de locative en général, la mise à disposition de logements par une entité publique, dans le cadre d'un usage professionnel, ainsi que les valeurs de référence locative.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément à l'article 78-1 alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum de 200.000€HT et un montant maximum de 600.000€HT pour sa période initiale, soit 36 mois.

Le marché est reconductible deux fois pour une période de douze mois chacune. La première reconduction aura pour montant minimum 50.000 € HT et pour montant maximum 182.000 € HT. La seconde reconduction aura pour montant minimum 50.000 € HT et pour montant maximum 202.000 € HT.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2018 a attribué le marché à l'entreprise NEXITY PROPERTY MANAGEMENT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du marché n°17S0089 relatif aux prestations de gestion du parc de logements d'Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché n°17S0089 relatif aux prestations de gestion du parc de logements d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n°17S0089 relatif aux prestations de gestion du parc de logements d'Eau de Paris.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n°17S0089 relatif aux prestations de gestion du parc de logements d'Eau de Paris avec l'entreprise NEXITY PROPERTY MANAGEMENT.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

